

**Objet : Déchets - convention avec le SMICTOM de la Zone-sous-Vosgienne pour la prise en charge financière du broyeur de végétaux aux communes**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-4-3,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- le projet « territoire zéro déchet zéro gaspillage » du SMICTOM de la Zone-sous-Vosgienne et l'objectif de réduire le tonnage des déchets verts,
- la mutualisation du broyeur de végétaux communautaire avec ses communes,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer avec le SMICTOM la convention sur le développement de l'usage du broyeur par une incitation financière du syndicat en direction des communes,

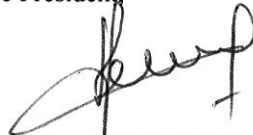
**Article 2** : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny

**Visa préfectoral**

Etueffont, le 11 avril 2022

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER.

